

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017

Le dix-neuf mai deux mille dix-sept à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2017

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, LANE, MALHAO, Mrs COURTIN, COCULET, CHABOT, ROSSET, BONHOMME, SIMON, FORTINEAU.

Absent : néant

M.COURTIN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Subventions 2017 aux associations

Police du Maire

Convention de mise à disposition du local chasseurs

Numérotation des rues

Informations communautaires

Subventions 2017 aux associations

Lors du vote du budget 2017, la somme de 4000 €uros a été prévue au compte 6574 pour les subventions aux organismes de droit privé ;

le conseil municipal décide de les répartir de la façon suivante :

- 200 € aide à domicile en milieu rural (ADMR)
- 350 € société de chasse de Rouzède
- 150 € CIDIL
- 350 € club des aînés de Rouzède
- 1625 € comité des fêtes de Rouzède
- 100 € passion rando
- 150 € amicale des donneurs de sang
- 100 € association Les Amis de la Maison de retraite de Montbron
- 50 € prévention routière
- 450 € association sportive du golf de la Prèze

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Rouzède donnent leur accord à cette répartition de crédits.

Police du Maire

Arrêté d'opposition au transfert de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Le maire de la commune de Rouzède,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes « La Rochefoucauld porte du Périgord »,

Considérant que la communauté de communes « La Rochefoucauld porte du Périgord » exerce une compétence en matière *de collecte des déchets ménagers - assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie – habitat ;*

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence

(collecte des déchets ménagers - assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie – habitat – la police de la circulation et du stationnement – la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi).

Convention de mise à disposition du local chasseurs

Voir document annexé

Numérotation des rues

La réunion publique aura lieu demain samedi 20 mai ; 9 élus seront présents.

ACHAT TERRAIN COMMUNAL PAR M. ET MME DOUCET

Pour faire suite à la demande de Monsieur et Madame Denis DOUCET souhaitant acquérir une partie du terrain communal en limite de leur propriété ; Le conseil municipal après réflexion donne son accord (10 voix pour et 1 abstention) pour l'achat d'une bande de 5 mètres au prix de 500 €.

Tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette transaction.

FRELONS ASIATIQUES

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Département n'apportera plus d'aide financière comme les années passées pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de prendre en charge en totalité le coût de destruction des nids pour l'année 2017.

SIGNALISATION ROUTIERE

Suite à une rencontre avec l'Agence Départementale d'Aménagement, il n'est pas souhaitable de mettre en place une signalisation entre Rouzède et l'Arbre (stop ou cédez le passage) L'équipement et l'entretien seraient entièrement à la charge de la commune et une convention devrait être conclue avec les services de l'Etat.

Fin de séance à 20 heures

